



**Convention entre l'association DIWAN et la Ville de Trignac,
pour les enfants trignacais qui y sont scolarisés en
2024-2025**

La présente Convention est établie entre :

- d'une part l'association A.E.P. Skol Diwan Sant Nazer, 101 rue de la Croix Amisse, 44 600 Saint-Nazaire représentée par sa Présidente, Madame Sandra SCHUSTER
- d'autre part la Ville de Trignac, 11 place de la Mairie, représentée par la Maire, Monsieur Claude AUFORT

Art. 1 En application :

- de la LOI n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;
- de l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation, qui stipule désormais : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10, fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »
- de la Délibération du Conseil Municipal de Trignac en date du 20 Mai 2015 relative au Coût de la scolarité d'un élève inscrit en 1^{er} degré à Trignac, établi à 850 € ;

Art. 2 Il est convenu

- L'association a déclaré auprès de la Ville qu'elle accueillait 8 enfants de Petite section au CM1, domiciliés à Trignac au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;
- Sur la base du forfait établi par la Ville quant au coût d'un élève dans la commune, il en résulte une facture d'un montant de 6 800 € pour l'année 2024-2025, adressée par l'association à la Ville.

Article 3-Engagements

- L'association s'engage à communiquer à la Ville la liste des enfants de Trignac qui sont scolarisés à l'école ;
- La Ville communique à l'Association le montant de la facture à établir ;
- Le règlement sera effectué par la Ville sous forme de mandat administratif ;
- La Ville s'engage à verser le règlement au compte de l'Association sur la base de la facture transmise.

Article 4-Durée

La présente Convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025

Fait à Trignac le 25 septembre 2025, en deux exemplaires

-

Pour la Ville de Trignac

Pour l' Association A.E.P. Skol Diwan Sant Nazer

Claude AUFORT, Maire

Madame Sandra SCHUSTER, Présidente

